



COMITE DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES DE TENNIS DE TABLE

Fiche pratique n° 13

Toute personne qui désire pratiquer le tennis de table au sein de la FFTT doit être titulaire d'une licence (II.101.1).

Il existe trois catégories de licence (II.101.3) :

- traditionnelle, attachée à une association
- promotionnelle, attachée à une association
- événementielle, attachée à un comité départemental.

La licence délivrée par la Fédération est une "licence-assurance" (II.102).

LICENCE ÉVÉNEMENTIELLE

RA 2016 = II.101 à II.103, page 40

La licence événementielle est attachée à un Comité départemental et ne peut être attribuée que par la Fédération, la Ligue ou un de ses Comités.

A l'occasion de manifestations sportives (portes ouvertes, forums, découverte de la discipline, ...) les organisateurs récoltent les renseignements des participants pour les comptabiliser et les envoyer au secrétariat de leur Comité ou de la Ligue qui enregistre une licence événementielle. Ces licences sont **gratuites** et permettent de participer à des actions de Tennis de Table initiées par les clubs ou les instances pongistes.

Comité départemental des Deux-Sèvres de Tennis de Table

Août 2016

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs (RA) et éventuellement les Règlements sportifs (RS) de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les *seuls textes de référence*, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.